

A V I S

de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics

sur

**le projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal
du 1^{er} juillet 2008 déterminant le statut des volontaires de l'armée**

Par dépêche du 7 octobre 2008, Monsieur le Ministre de la Défense a demandé, "*dans les meilleurs délais*" bien évidemment, l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet de règlement grand-ducal spécifié à l'intitulé - encore que le texte soumis à la Chambre porte le titre de "*Avant-projet*".

Le projet en question se limite à une seule petite phrase qui doit permettre à l'armée de "*solliciter auprès du directeur général de la police un avis concernant les qualités morales du candidat*" (volontaire de l'armée).

Etant donné que le service militaire sert, entre autres et le cas échéant, à préparer les volontaires à un emploi dans le secteur public, étatique ou communal, il est évident que les candidats doivent pouvoir se prévaloir d'un curriculum irréprochable, ce qui amène la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics non seulement à se déclarer d'accord avec le projet lui soumis pour avis, mais à demander qu'il entre en vigueur avec effet rétroactif pour permettre à l'armée de s'assurer que les soldats volontaires enrôlés le 9 septembre 2008 remplissent les conditions exigées.

Quant à la forme, la Chambre ose espérer que la formule "*L'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics ayant été demandé*", qui figure au préambule du projet sous avis, n'y a pas été incorporée dans le but de mettre le texte en vigueur sans attendre la prise de position demandée ...

Ladite formule est donc à changer en "*Vu l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics*" et à placer avant celle concernant la consultation du Conseil d'Etat, que celui-ci ait été saisi ou non.

Sous la réserve des remarques qui précèdent, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics se déclare d'accord avec le projet sous avis.

Ainsi délibéré en séance plénière le 24 octobre 2008.

Le Directeur,

G. MULLER

Le Président,

E. HAAG